

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 5 DE LA FÉDÉRATION  
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

**R-3837-2012 Phase 2**

---

**Question 1**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-2, Document 49

**Préambule :**

**Questions :**

- 1.1 Outre les postes dédiés exclusivement à l'activité non réglementée, veuillez indiquer pour chaque poste de frais si l'ajout de la liquéfaction #2 implique une hausse des coûts et quantifier cette hausse.
- 1.2 Veuillez indiquer le nombre total d'opérateurs à l'usine LSR outre le personnel payé directement par l'activité non réglementée.

**Allocation des taxes municipales**

**Question 2**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-2, Document 49

**Préambule :**

**Questions :**

- 2.1 Veuillez indiquer le montant actuel de l'évaluation foncière de l'usine LSR et son évaluation anticipée après la construction du 2<sup>e</sup> train de liquéfaction?
- 2.2 Veuillez présenter le détail du calcul du total des taxes municipales de 313 000\$.

**Allocation des coûts d'assurance**

**Question 3**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-2, Document 6, p. 26
- (ii) Gaz Métro-2, Document 49. P. 23
- (iii) Gaz Métro-2, Document 49. P. 9

**Préambule :**

La référence (i) indique un coût total d'assurance de 1 492 000\$ pour l'ensemble de l'usine LSR incluant les deux trains de liquéfaction.

La référence (ii) indique un coût total d'assurance de 1 092 000\$ qui est réparti.

À la référence (iii) Gaz Métro indique : « Il est prévu pour le moment que l'activité non réglementée paie directement sa portion d'assurance ».

**Questions :**

- 3.1 Veuillez expliquer ce que vous entendez par « sa portion d'assurance »? Gaz Métro envisage-t-elle deux contrats d'assurance distincts ou un seul contrat ?
- 3.2 Si deux contrats sont prévus, veuillez expliquer en quoi consiste le contrat d'assurance pour le 2<sup>e</sup> train de liquéfaction et faire la démonstration qu'il est indépendant du contrat d'assurance des activités réglementées de l'usine.

- 3.3 Si un seul contrat est prévu, veuillez expliquer comment la « portion » non réglementée est établie.
- 3.4 Veuillez indiquer si la présence de nouveaux actifs ayant une valeur importante sur le site de l'usine LSR affecte le coût s'assurance (en responsabilité civile ou autre) de l'activité réglementée.
- 3.4.1 Veuillez indiquer le niveau de couverture en responsabilité civile ainsi que le coût associé pour l'année terminée au 30 septembre 2013.
- 3.4.2 Veuillez indiquer le niveau de couverture en responsabilité civile prévu lorsque le deuxième train de liquéfaction sera en place.
- 3.5 Veuillez déposer le contrat d'assurance actuel de l'usine LSR.

### **Occupation du terrain**

#### **Question 4**

##### **Référence :**

- (i) Gaz Métro-2, Document 49. P. 22
- (ii) Gaz Métro-2, Document 49. P. 23

- 4.1 Veuillez indiquer si la valeur du terrain sur lequel se situe l'usine LSR est prise en compte dans la catégorie indirecte générale de la référence (i) et, le cas échéant, sous quelle rubrique.
- 4.2 Veuillez indiquer s'il est prévu que l'activité non réglementée paie un loyer pour l'occupation du terrain de l'activité réglementée.
- 4.3 Si oui, veuillez indiquer le coût prévu de ce loyer, où il se retrouve à la référence (i) et comment il a été établi.
- 4.4 Si non, veuillez justifier.

### **Capacité d'entreposage requise**

#### **Question 5**

**Référence :**

(i) Gaz Métro-2, Document 49, page 14.

**Questions :**

- 5.1 Si la Régie avait autorisé une capacité maximale d'entreposage de  $11 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  par le passé plutôt que  $10 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ , Gaz Métro affirmerait-elle aujourd'hui que l'ensemble de ce volume ( $11 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ )?
- 5.1.1 Si oui, veuillez expliquer.
- 5.1.2 Si non, veuillez expliquer.
- 5.2 Veuillez présenter les calculs supportant l'affirmation selon laquelle il est nécessaire que l'activité non réglementée puisse disposer de la capacité maximale d'entreposage de  $10 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ .
- 5.3 Veuillez indiquer si le besoin de l'activité non réglementée de pouvoir disposer de la capacité maximale d'entreposage de  $10 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  est fonction de la capacité de liquéfaction.
- 5.4 Veuillez indiquer quelle aurait été la capacité maximale d'entreposage qui aurait dû être disponible en tout temps aux fins de l'activité réglementée si le deuxième train de liquéfaction avait eu une capacité de 3 bcf plutôt que 6 bcf. Veuillez présenter votre calcul.